

REUNION DU 21 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 21 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, SALGADO, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DURELLE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON.

ABSENTS EXCUSES : Mme BOUDE qui a donné pouvoir à M. BRINON
M. DELAHAYE
Mme DECLEMY

ABSENTS : /

A été élue secrétaire : Mme DULAURENT

2016.50 : FINANCES : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Ce fonds a été institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Les dispositions sont codifiées aux articles L 2336-1 et suivants du CGCT.

Cette mise en place est progressive depuis 2012 pour permettre en 2016 d'arriver à une prévision d'un fonds représentant 1 milliard d'euros, soit 2% des recettes de communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire (Sauf Ile de France fonds spécifique).

Ce fonds est alimenté sur la base de la mesure de la richesse de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres) par agrégation des ressources. La mesure est basée sur le potentiel financier intercommunal agrégé par habitant (PFIA) d'un territoire comparé au potentiel moyen de l'ensemble des territoires de la même strate démographique.

Les montants du prélèvement et du reversement sont calculés sur l'ensemble intercommunal et doivent être répartis entre l'EPCI et ses communes membres. L'ensemble intercommunal est « prélevé » dès lors que le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne de la strate.

Pour l'ensemble intercommunal « Val d'Or et Forêt », le prélèvement réparti entre l'EPCI et les communes membres s'élève à - 1 829 162 € pour 2016 (contre - 1 367 952 € pour 2015, - 958 796 € en 2014, - 594 426 € en 2013, - 243 773 € pour 2012). L'ensemble intercommunal est contributeur net.

Vu l'article L 2336-1 du CGCT,

Considérant que la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition du prélèvement entre les communes et l'EPCI en application du II de l'article L 2336-3 et l'article R 2336-5 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter pour 2016 une « répartition dérogatoire libre » du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, conformément au tableau ci-dessous :

	Prélèvement de DROIT COMMUN	Prélèvement DEROGATOIRE LIBRE	
Part Communes	-954 964	-548 749	30%
Part EPCI	-874 198	-1 280 413	70%

Bonnée	-42 293	-24 303
Les Bordes	-116 707	-67 063
Bray en Val	-97 316	-55 920
Germigny des Prés	-44 995	-25 855
Dampierre en Burly	-311 643	-179 079
Ouzouer sur Loire	-192 548	-110 643
Saint Aignan des Gués	-21 879	-12 572
Saint Benoît sur Loire	-127 583	-73 313
	-954 964	-548 749

2016.51 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Objet : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant de **24 303,00 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dépense relative au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), a été inscrite au budget primitif 2016 à l'article **73925 (23 000,00 €)** pour un montant insuffisant. Il convient alors de créditer l'article suivant :

. **73925** : Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales Communales et Intercommunales pour un montant de **1 303,00 €**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision budgétaire modificative sur le budget commune 2016 s'équilibrant de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant
73925	+ 1 303,00
657358	- 1 303,00
Total	0,00

2016.52 : FOURRIERE ANIMALE : SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN SYNDICAT COMPETENT EN MATIERE DE FOURRIERE ANIMALE ET FORMULATION DU VŒU D'ADHESION

Vu le courrier de Monsieur le Président de l'Association des Maires du Loiret (AML), Frédéric CUILLERIER, en date du 15 juin 2016, proposant aux communes et communautés intéressées de déclencher une procédure de création d'un syndicat mixte de niveau départemental compétent en matière de fourrière animale et d'animer une démarche coordonnée en ce sens,

Considérant qu'en réponse à cette proposition, il est demandé au Conseil Municipal d'indiquer s'il désire qu'une telle structure voit le jour afin de remplacer l'actuelle Association de Gestion du Refuge d'Animaux (AGRA) pour pouvoir ensuite y adhérer,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de répondre favorablement à la sollicitation de l'AML et forme donc le vœu que soit déclenchée une procédure de création d'un syndicat intercommunal de niveau départemental compétent pour gérer la fourrière animale des communes membres qui en sont membres. Il précise qu'il prévoit d'y adhérer si la structure devait être effectivement créée.
- ACCEPTE par conséquent que la Commune de Bonnée soit intégrée dans le projet de périmètre établi par les soins de l'AML qui servira de base à la procédure de création proprement dite. Cette procédure devra intervenir dans un second temps sur la base d'une nouvelle délibération des communes comprises dans ledit projet de périmètre et qui sera adressée à Monsieur le Préfet à cette fin.
- MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à l'AML dans les meilleurs délais et en tout état de cause pour le 29 juillet au plus tard.

2016.53 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DU CARREFOUR FORME PAR LES ROUTES DEPARTEMENTALES RD 148 – RD 948 – RD 961 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement adapté et établi après concertation avec les services du Conseil Départemental du Loiret.

Cet aménagement est prévu pour sécuriser les échanges (piétons, cycles, automobilistes) au carrefour formé par les routes départementales RD 148, RD 948 et RD 961 et pour temporeriser les vitesses de circulation des usagers automobilistes.

Les travaux comprennent :

- . la création d'îlots bordurés, en relief, sur la RD 948 avec une signalisation verticale renforcée,
- . la suppression de la voie d'insertion RD 948 vers RD 961 en venant de Sully pour forcer les automobilistes à ralentir en prenant le carrefour en « T »,
- . un nouveau dessin du carrefour en « T » (RD 948 – RD 961) pour un meilleur visuel du carrefour,
- . la sécurisation de la traversée piétonne sur RD 948 pour aller du centre bourg à la RD148,
- . la sécurisation de la continuité de la piste cyclable existante le long de la RD 948 vers le centre bourg,
- . la sécurisation de la sortie du Chemin de Solaire sur la RD 948, par l'aménagement du carrefour en « T » forçant les automobilistes de la RD 948 à ralentir.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à **34 292,30 € HT**, soit **41 150,76 € TTC**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu du projet d'aménagement et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'aménagement de sécurité prévu au carrefour formé par les routes départementales RD 148 – RD 948 – RD 961.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité sur routes départementales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

AFFAIRES DIVERSES

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 16 septembre 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.